

Assurance accidents de voyage avec l'ING Mastercard Business

Document d'information annuel sur le produit d'assurance

Entreprise : AXA Partners (Inter Partner Assistance NV),

Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 0487 et portant le numéro d'entreprise BE 0415.591.055.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé pour répondre à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance prévoit une indemnisation en cas de :

- Assurance accidents de voyage : décès ou invalidité permanente causés par un accident à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance accidents de voyage

- ✓ En cas d'accident lors d'un voyage à l'étranger, les assurés sont couverts en cas de décès ou d'incapacité partielle permanente de travail (25%).
- ✓ Bénéfice :
 - Décès par accident de voyage 200 000 euros
 - Accident de voyage - invalidité permanente 200 000 euros
 - rapatriement du corps après un décès accidentel,
 - frais d'enquête et de sauvetage : 60 000 euros



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Exclusions importantes : guerre ; guerre civile ; acte délibéré et/ou provocateur et/ou manifestement téméraire ; intention frauduleuse ; ivresse ; suicide ou tentative de suicide ; réactions atomiques et/ou radioactivité et/ou radiations ionisantes ; sports, y compris l'entraînement, pratiqués à titre professionnel ; sports dangereux tels que mentionnés dans les exclusions générales ; paris et/ou défis ; disputes et/ou rixes ; troubles et mesures pour les combattre.



Principales limitations de la couverture ?

Assurance accidents de voyage :

- ! 100 % du transport ou 30 % du prix total du voyage doivent être payés à l'avance par carte de crédit.
- ! L'indemnisation maximale est de 260 000 euros, quel que soit le nombre de cartes utilisées.
- ! Pour un seul et même événement, l'indemnisation maximale ne peut dépasser 5 millions d'euros.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Assurance accidents de voyage dans le monde entier, sauf dans le pays de résidence légale ou habituelle du titulaire de la carte.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ L'assureur doit être informé d'un accident mortel dans les plus brefs délais.
- ✓ L'Assuré doit, dès que possible et dans un délai maximum de 20 jours, fournir à l'Assureur toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées afin de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre, en appelant le +32 2 550 05 21 ou en consultant le site internet <https://claimsform.axa-travel-insurance.com/>.

- ✓ L'assuré doit fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'assureur.
- ✓ L'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour prévenir le dommage et en atténuer les circonstances.



Quand et comment dois-je payer ?

Cette assurance est gratuite lorsque vous souscrivez et acceptez les conditions générales de la carte de crédit.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La garantie du présent contrat commence à la date de prise d'effet de la carte de crédit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est lié à la carte de crédit et prend fin automatiquement si la carte de crédit n'est pas renouvelée ou annulée.